

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 02 avril 2021, s'est réuni à la Salle des fêtes de Giverny en séance publique le samedi 10 avril 2021 sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. La séance a débuté à 09h 05.*

Etaient présents : Monsieur Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mme Virginie AMETLLER, Mme Véronique FAIVRE, Mr Dominique LEPAGE, Monsieur Jean-Claude ROSIER, Monsieur Eric DENIS, Mr Hugues, LAMIRAUX, Mr Gilbert VAHE, Monsieur Jacques FALC'HON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude ROSIER

Le conseil municipal du 06 février 2021 a été validé à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire fait un résumé aux conseillers municipaux des derniers points abordés en conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, un point COVID19 sur les contaminations, les hospitalisations et la vaccination est également fait.

## Compte de gestion du receveur

Suite à la situation sanitaire, Monsieur Philippe Guillée, percepteur de Vernon ne peut assister au conseil municipal de Giverny, c'est donc Monsieur le Maire qui se fait le rapporteur des finances de la commune pour présentation aux membres du conseil municipal

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.12 et L 1612.13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur de Vernon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Mairie de GIVERNY.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur,

**Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité**

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte définitif pour le même exercice.

## Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 mis en équilibre avec le compte de gestion du receveur.  
Les deux étant vérifiés sont égaux.

Un point est fait chapitre par chapitre pour explication en dépenses et recettes de fonctionnement ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget 2020.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, sort de la salle pour le vote du compte administratif.  
Monsieur Droin, Maire Adjoint et doyen de l'assemblée met au vote le compte administratif.

## **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 1612-13 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2020 approuvant la DM n°1  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2020 approuvant la DM n°2

**Après avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
à l'unanimité**

**-adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES 2020</b>	<b>441 041,41</b>		<b>212 172,57</b>
<b>RECETTES 2020</b>	<b>542 703,17</b>		<b>163 133,79</b>
<b>Résultat exercice</b>	<b>101 661,76</b>	-	<b>49 038,78</b>
<b>Résultat 2019</b>	<b>112 561,37</b>	-	<b>122 213,53</b>
<b>RESULTAT 2020</b>	<b>214 223,13</b>	-	<b>171 252,31</b>

### **Affectation du résultat 2020**

Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal et donne lecture des chiffres du compte administratif dont il en résulte l'affectation du résultat pour transfert au budget primitif 2021.

#### **Délibération**

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L'EXERCICE 2020**

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020  
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020  
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

**Après avoir délibéré  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Dépenses Fonctionnement 2020		<b>441 041,41 €</b>
	Recettes Fonctionnement 2020		<b>542 703,17 €</b>
A -	Resultat d'Exploitation de l'exercice 2020	Excédent	101 661,76
B -	Résultat reporté de N-1		112 561,37
C -	<b>Résultat à affecter (A+B)</b>	Excédent	<b>214 223,13 €</b>
	Dépenses Investissement 2020		<b>212 172,57 €</b>
	Recettes Investissement 2020		<b>163 133,79 €</b>
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	Déficit	-49 038,78
E -	Report N-1 de la section d'investissement		-122 213,53
F -	<b>Résultat investissement 2020 (D+E)</b>	Déficit	<b>-171 252,31 €</b>
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2020		
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2021		
	<b>Affectation de C</b>		
	<b>1 - en réserve au compte 1068 en investissement</b>		<b>171 252,31 €</b>
	<b>Report en Investissement au compte 001</b>		<b>-171 252,31 €</b>
	<b>2 - Report en fonctionnement au compte 002</b>		<b>42 970,82 €</b>

## Taux des taxes

Monsieur le Maire donne lecture des documents DGFIP pour la réforme des taxes dont la taxe d'habitation qui continue d'exister uniquement pour les maisons secondaires.

### **Délibération : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES TAXES - 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu la loi 80-10 du janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finance annuelles ;

Monsieur le Maire expose les conditions d'élaboration du budget primitif 2021 et propose de reconduire les taxes Habitation, la taxe Foncière (bâti) et Foncière non bâti à l'identique.

Après avis de la grande commission réunie le 01 avril 2021 son rapporteur Claude LANDAIS entendu,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

**Décide des taux d'imposition 2021 suivants :**

Taxe foncier (bâti) 51,24% répartis ainsi : **part communale 31%** et taux départemental 2020, 20.24%

Taxe foncière (non bâti) 45,22%.

## Budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne lecture du budget aux conseillers municipaux en expliquant imputation par imputation le budget primitif.

Monsieur le Maire appuie sur le fait que l'exercice 2020 fut impacté financièrement par le COVID, l'année 2021 est également impactée par ce début d'année, ne serait-ce par les locations de la salle des fêtes, Monsieur le Maire insiste sur le fait que si la situation sanitaire le permet, il serait bon de mettre en place le vide grenier.

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611 et suivants et L 2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ; La grande commission réunie le 01 avril 2021 ayant donné un avis favorable ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claude LANDAIS,

**Après avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
à l'unanimité**

- **Adopte le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>574 791,82€</b>	<b>382 402,31€</b>
<b>RECETTES</b>	<b>574 791,82 €</b>	<b>382 402,31€</b>

- précise que le budget 2021 a été établi et voté par nature.

## **CREDIT AGRICOLE- LIGNE TRESORERIE 2021**

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal le besoin d'effectuer une ligne de trésorerie en attente des subventions d'état à venir et du FCTVA (**Fond de compensation Taxe Valeur Ajoutée**).

**Délibération : LIGNE DE TRESORERIE 2021 100 000 €**  
**DEMANDE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE – en attente du FCTVA ET DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'ETAT.**  
**(Proposition de financement du 31/03/2021)**

Monsieur le Maire demande la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, aux conditions suivantes :

- **Echéance de la ligne : 1 an, à partir de la signature du contrat**
- **Taux variable Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0 %**
- **Marge : + 0.90 %**
- **Montant minimum des tirages : 15 000 €**
- **Commission d'engagement : 0.10 % soit un montant de 100 €**
- **Frais de dossier : 50 €**

**Le conseil municipal  
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Normandie Seine qui sera remboursée à réception des fonds.

## **CREATION 4 POSTES CDD -accroissement temporaire activité – toilettes publiques**

Dans l'incertitude des conditions sanitaires et directives ministérielles, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour pallier au besoin d'une ouverture des toilettes publiques, ouverture qui reste dans l'expectative des annonces gouvernementales

### **Délibération Objet :**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, l'ouverture des toilettes publiques lors de la période touristique (1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2021) soit 214 jours, congés payés inclus. Date pouvant changer suite aux directives préfectorales liées au COVID19.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal,  
DECIDE,  
A l'unanimité,**

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'agent technique catégorie C, échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 214 jours allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2021 inclus. Période pouvant changer suite aux directives préfectorales liées au COVID19.

Ces agents assureront des fonctions d'agent entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

Ils devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à indice brut : 354, indice majoré : 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **SNA- OPPOSITION TRANSFERT PLUi**

Suite au courrier de la Seine Normandie Agglomération stipulant de prendre de nouveau délibération sur l'opposition au transfert de la compétence PLUi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer de nouveau.

## Délibération

### **OBJET : Opposition au transfert de la compétence du PLUi**

La loi ALUR adoptée le 24 mars 2014, instaure le transfert systématique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

A ce jour, la compétence n'a pas été transférée à Seine Normandie Agglomération et reste gérée au niveau communal.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert. A défaut, SNA deviendrait compétente au 1er janvier 2021.

Lors du Parlement des Maires du 9 septembre dernier, une majorité d'élus s'est prononcée en faveur du maintien de cette prérogative au niveau communal.

A ce jour, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est en cours de révision par Seine Normandie Agglomération. Dès lors, il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

La présente délibération, certifiée exécutoire, sera notifiée à Seine Normandie Agglomération au plus tard le 31 décembre 2020.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

**Considérant** la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population ;

**Considérant** que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert ;

**Considérant** la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire ;

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision ;

**Considérant** qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Le conseil Municipal**

## DECIDE

**Article 1** : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Seine Normandie Agglomération.

**Article 4** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

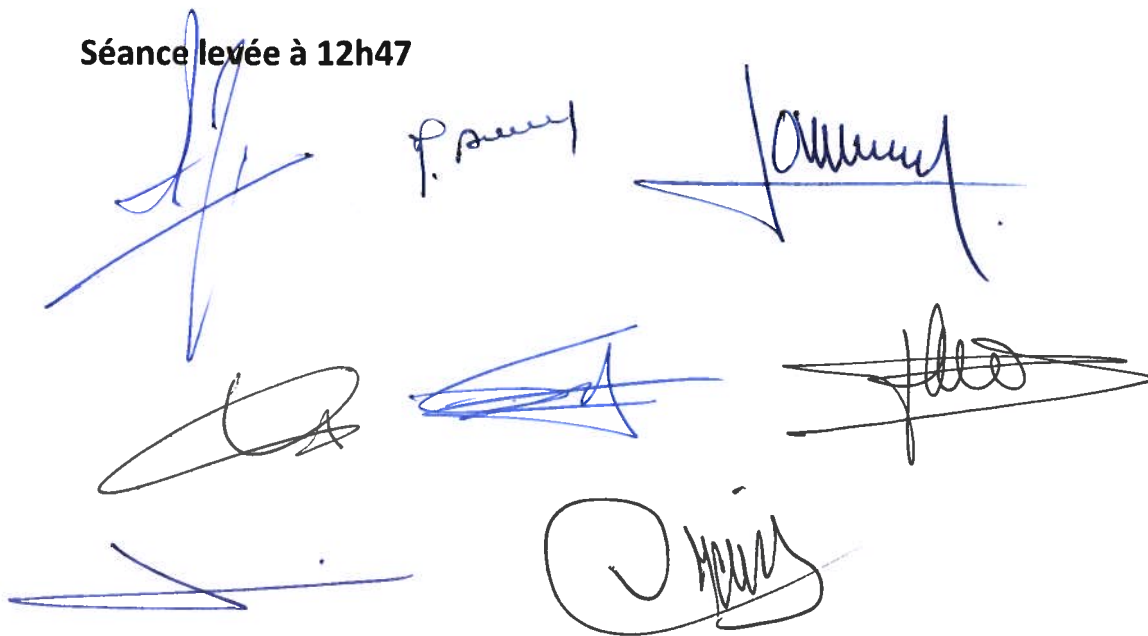
### ONF-COUCPE DE BOIS

Monsieur le Maire donne pour information au conseil municipal que la maintenance des bois de la commune en zone NATURA 2000 dans le marais est donnée à l'Office National des forêts.

Tous les 2 ans, il faut élaguer les arbres proches de la ligne haute tension en laissant une végétation restreinte et accessible. Il convient donc de mettre en place une coupe dans le marais puis de la vendre ; mise à prix à 26 000 euros HT. Le prix de réserve sera laissé à l'initiative de l'ONF en fonction du niveau des ventes. La vente est prévue le 29 avril à 9h00.

Giverny étant en zone classée, cette coupe doit passer au CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites)

Séance levée à 12h47

The image shows several handwritten signatures in blue ink. One signature is clearly legible as 'P. Saury'. There are approximately seven other signatures, some of which are stylized and difficult to read. The signatures are arranged in a loose, non-linear pattern across the page.